

LES CHAMPS DE BATAILLE DE LA MEMOIRE : DE DE GAULLE A SARKOZY

Ce texte reprend et élargit le propos d'une conférence donnée à la Friedrich-Schiller Universität, le 20 avril 2009. Il reprend certains éléments déjà abordés dans cet ouvrage, d'une part, en y incluant les débats autour de la mémoire de l'Occupation à compter des années 2000 et, d'autre part, en mettant l'accent sur le rôle spécifique des présidents de la République successifs depuis de Gaulle dans la mise en place des politiques de mémoire. Ces politiques, à compter des années quatre-vingt-dix, sont progressivement devenues un domaine d'intervention présidentiel réservé, un peu comme le sont la conduite de la politique étrangère ou de la politique de défense dans la logique institutionnelle de la V^e République.

PREAMBULE : L'AFFAIRE DE MAILLE

En juillet 2008, le procureur de Dortmund, le Dr Ulrich Maas, l'un des responsables de la Zentralstelle zur Bearbeitung nationalsozialistischer Massenverbrechen, visite une petite ville française au sud de la Loire : Maillé. Il cherche des preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire pour crimes de guerre impliquant des troupes allemandes qui y ont massacré, le 25 août 1944, 124 civils, dont 44 enfants, dans des conditions particulièrement épouvantables. La date est importante – nous sommes au lendemain de la Libération de Paris – et le nombre d'enfants massacrés rappelle fortuitement celui des enfants juifs arrêtés à Izieu, le 6 avril 1944 par Klaus Barbie, déportés et assassinés pour la plupart d'entre eux à Auschwitz. Même si les deux événements n'ont pas de rapport direct entre eux (si ce n'est l'intensification de la violence nazie en France avant et après le débarquement allié du 6 juin 1944), cette coïncidence n'est pas sans résonner étrangement dans la conscience collective française. D'une part, l'affaire d'Izieu a marqué les esprits car elle a été au centre du premier procès pour crimes contre l'humanité ayant à juger des faits commis dans le cadre de l'extermination des juifs : celui de Klaus Barbie, qui s'est tenu à Lyon, en juillet 1987. D'autre part, à compter des années 2000, l'action des associations de défense des victimes du nazisme, notamment les « Fils et Filles des déportés juifs de France » de Serge et Beate Klarsfeld, et celle des pouvoirs publics s'est portée de manière plus spécifique sur le souvenir des enfants juifs, environ 10 000 sur les 76 000 juifs de France assassinés par les Nazis avec la complicité active du

régime de Vichy.¹ Cette dimension, même si elle est tragiquement banale au regard du comportement général des troupes d'occupation nazies en Europe, donne encore plus de relief à cette affaire qui défraye la chronique de l'été 2008. C'est d'autant plus net que, lors de sa visite à Maillé, le procureur allemand a déclaré à la presse que le massacre perpétré en août 1944 était, selon lui, le second en ordre d'importance commis par les nazis en France durant toute la durée de l'Occupation, après celui d'Oradour-sur-Glane où, le 10 juin 1944, des troupes SS de la division « Das Reich » avaient massacré 642 habitants. Et si le cas d'Oradour est devenu après 1945 l'un des symboles universellement connus de la barbarie nazie, le cas de Maillé est resté plutôt méconnu, « oublié » selon le vocabulaire utilisé immédiatement après la visite du procureur, par les médias, les autorités locales ou nationales.

Un mois plus tard, le 25 août 2008, le président Sarkozy se rend en personne à Maillé, en compagnie de l'ambassadeur d'Allemagne, le Dr. Reinhard Schäfer, pour inaugurer un nouveau musée dédié au massacre. Il y prononce un bref discours dont on donne ici un large extrait :

« Comment une telle sauvagerie est-elle possible ?

Cette question, c'est celle que tout homme se pose dans le silence sinistre d'Oradour ou d'Auschwitz. Question éternellement sans réponse car précisément, rien de tout cela ne devrait jamais avoir existé. Et pourtant le 25 août 1944 à Maillé, le 10 juin 1944 à Oradour-sur-Glane, il s'est trouvé des exécutants pour accomplir ce forfait, comme il s'est trouvé des milliers de bureaucrates, de gardiens, de tortionnaires pour planifier et mettre à exécution la solution finale jusqu'à l'extrême limite de l'horreur.

En reconstruisant leur village, les survivants de Maillé ont voulu que la vie triomphe de la mort. Sans rien oublier du drame et des douleurs, ils ont voulu se tourner vers l'avenir. Ils ont enterré leurs morts, ils ont lavé le sang sur les pierres, ils ont reconstruit leurs maisons. La France oublia ce qui s'était passé ici. Cet oubli fut une injustice, et cette injustice aviva la douleur. A ceux encore en vie qui en rentrant chez eux découvrirent leur famille massacrée et qui ne comprirent jamais pourquoi cela était arrivé, la nation n'a pas su dire les mots qui auraient touché leur coeur en leur faisant sentir que le pays tout entier partageait leur douleur, et qu'il n'y avait pas une seule souffrance française qui ne fût en même temps celle de tous. [...]

En ignorant si longtemps le drame de Maillé, en restant indifférente à la douleur des survivants, en laissant s'effacer de sa mémoire le souvenir des victimes, la France a commis une faute morale. C'est cette faute qu'au nom de la nation tout entière je suis venu reconnaître et réparer aujourd'hui. [...] »

¹ Voir notamment : Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, tome 4 : *Le Mémorial des enfants juifs déportés de France*, Paris, Fayard, 2001.

Ce discours est représentatif de la position officielle à l'égard de la mémoire de la guerre et des politiques de mémoire en général telle qu'elle s'exprime depuis quelques années. Nicolas Sarkozy insiste d'abord sur le massacre lui-même, non sans une certaine emphase, l'identifiant comme « l'une des plus effroyables tragédies de la Seconde Guerre Mondiale », et parlant de « crime contre l'humanité » – alors qu'il s'agit d'un cas emblématique de crime de guerre comme il s'en est commis dans d'autres contextes guerriers. Il évoque également de manière incidente le nom d'Auschwitz, référent quasi-incontournable à tout discours contemporain sur le souvenir de la Seconde guerre mondiale. Après avoir rappelé, en s'adressant à l'ambassadeur d'Allemagne, que la réconciliation franco-allemande avait toutefois fait son œuvre depuis lors, le président dénonce l'« oubli » de cet événement par la France elle-même, en une forme d'autocritique, elle aussi caractéristique des discours contemporains sur la mémoire. Il parle même d'une « faute morale », un terme très fort, le même, sans coïncidence aucune, utilisé par le président Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, pour dénoncer la complicité du régime de Vichy et de la France en tant que telle dans la mise en œuvre de la « Solution finale », un discours qui eut un grand retentissement.

Si on laisse de côté les considérations politiciennes, notamment la volonté de copier en ce domaine son prédécesseur, le discours de Nicolas Sarkozy, dont le contenu est largement repris dans les discours publics d'alors, pose quelques questions. En effet, de quelle « faute » s'agit-il et quel est le sens du terme « oubli » utilisé abondamment par les parties prenantes et les commentateurs ? Vu avec le regard de l'historien, il ne semble pas qu'une quelconque faute ait été commise après la guerre, ni que le terme d'« oubli » soit le plus adéquat pour décrire ce qui s'est passé par la suite. Des nombreux renseignements qui ont largement circulé à l'été 2008, il est apparu que l'État a contribué à reconstruire la ville de Maillé en 1945-1946, que les victimes et leurs proches ont reçu l'aide de la Croix-Rouge, et qu'il y eut même en 1952 un procès par contumace pour crimes de guerre contre un militaire allemand qui a été identifié mais n'a pu être arrêté. Dans l'immédiat après-guerre, le massacre n'a donc été ni ignoré, ni oublié. Il est vrai toutefois que peu de gens, y compris les historiens, ont perçu après coup la relative singularité de ce massacre dont la violence extrême et le mode opératoire est quelque peu inhabituel au regard du comportement des troupes allemandes en France occupée, et qui s'inscrit plus volontiers dans la logique des crimes de masse commis en Europe orientale et méridionale. Il tout aussi vrai que, jusqu'en 2008, le nom de Maillé n'était généralement pas mentionné dans la liste traditionnelle des villes martyres (Oradour,

Tulle, Villeneuve d'Ascq...), même s'il est inexact de prétendre que ce crime était complètement oublié². Faut-il pour autant y voir une occultation, un oubli volontaire comme semble le dire le président Sarkozy en parlant de « faute morale » ?

En réalité, et c'est là le point essentiel, ce qui est réellement en jeu ici c'est moins l'opposition désormais traditionnelle bien que récente entre le souvenir et l'oubli, que le désir exprimé par les victimes et plus encore par leurs descendants, d'obtenir une *reconnaissance officielle* de l'État concernant leurs souffrances, et éventuellement une *réparation morale* – qu'ils ont d'ailleurs obtenue par la présence même du président Sarkozy, qui s'est déplacé à Maillé un 25 août plutôt que de participer à la commémoration de la libération de la capitale. La revendication implicite qui s'affirme ici, c'est que les morts de Maillé doivent faire partie de la liste des victimes du nazisme qui ont obtenu une reconnaissance de la part de la Nation : ce fut le cas des Résistants dès 1945, ce fut le cas des juifs à compter de la fin des années 1980-1990, ce fut récemment le cas des Justes qui ont aidé de nombreuses familles juives pourchassées et ont obtenu une reconnaissance importante à compter des années 2000. L'« oubli » dont il est question ici ne concerne donc pas les faits eux-mêmes, pas plus qu'il ne concerne ce qui s'est passé après 1945 et la prétendue occultation de cet épisode tragique de la libération du pays : à l'époque, la ville de Maillé, contrairement à ce qui s'est passé par exemple pour Oradour³, ne revendique aucun statut particulier dans la mémoire nationale. Ce discours sur l'oubli renvoie à une revendication enracinée dans le présent, à un désir de reconnaissance qui s'inscrit dans la culture contemporaine de la mémoire, laquelle s'est traduite en France comme ailleurs par une intervention massive et au plus haut niveau de l'État, obligé de suivre la mobilisation de nombreux acteurs locaux ou associatifs issus de la société civile.

*

Travailler aujourd'hui sur la mémoire implique d'avoir conscience de l'évolution récente de cette question. Premier constat : la notion de mémoire, on le sait, est omniprésente depuis une vingtaine d'années dans l'espace public comme dans les travaux scientifiques : il suffit d'observer l'âpreté des débats sur le passé récent en France, en Allemagne, en Europe en

² Le nom de Maillé et le nombre de victimes figure par exemple sur les cartes recensant les lieux de massacre et de résistance durant l'Occupation, réalisées par le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, puis l'Institut d'histoire du temps présent <<http://www.ihtp.cnrs.fr/spip.php%3Frubrique48&lang=fr.html>>

³ Sur Oradour, voir le livre de Sarah Farmer, *Martyred Village. Commemorating the 1944 Massacre at Oradour-sur-Glane*, University of California Press, Berkeley, 1999.

général. On observe même une forme de « mondialisation » des modalités par lesquelles les sociétés contemporaines envisagent la place du passé dans leur présent : valorisation du souvenir et déclin du droit à l'oubli, volonté de réparer les fautes du passé et montée en puissance des phénomènes de victimisation, procès tardifs opérés au nom de la mémoire, en particulier en France, déclin relatif des récits historiques officiels fondé sur une vision unitaire de la Nation – ce qu'on appelle en France le « roman national » – au profit de récits plus éclatés, dispersés, antagonistes, mettant en scène des identités sociales, ethniques, religieuses, en tout cas « plurielles ». Rien de tout cela n'est spécifiquement français mais s'exprime en France avec une particulière acuité, non parce que les Français aiment se disputer à propos de l'histoire – en tout cas pas plus que les Allemands ou les Italiens –, mais plutôt parce que cette éclatement du récit national pose plus de problèmes qu'ailleurs dans un État qui reste profondément attaché au centralisme et au jacobinisme. D'où l'une des constantes de l'histoire de France : l'État joue un rôle central dans la prise en compte des revendications dites « mémorielles » et leur traduction politiques publiques du passé : reconnaissance, réparation, commémoration, etc.

D'où un deuxième constat : le passé est aujourd'hui envisagé très souvent comme un « conflit » à affronter ou à résoudre. Il suffit de voir les mots employés dans différentes langues : on se « confronte » au passé, on regarde ou on doit le regarder son passé « en face », qui se traduit en anglais par *coping with the past* ; on doit en venir à bout, le maîtriser, *to come to terms with the past, or mastering the past*, idée que l'on retrouve dans l'expression allemande de *Vergangenheitsbewältigung*, une notion qui a servi de matrice aux autres et qui ne s'applique plus aujourd'hui au seul passé allemand. Dans cette acception contemporaine, l'histoire n'est donc plus un réservoir d'expériences humaines qu'il faut connaître et étudier, une lumière jetée sur le chemin parcouru par l'humanité, elle relève d'une névrose dont il faut d'une manière ou d'une autre « guérir » pour éviter la « répétition ». On n'a plus recours à la philosophie pour donner sens au passé, on utilise désormais plus volontiers le langage du thérapeute freudien.

Enfin, troisième constat général : le mot « mémoire » est aujourd'hui usé. Il a fini par désigner dans la plus grande confusion sémantique tout type de rapport entre le présent et le passé, toute forme de présence du passé. On parle de mémoire non seulement pour parler d'histoire, en confondant la remémoration d'une expérience vécue ou transmise, avec la construction d'un savoir sur le passé par des voies autres que la seule transmission. Mais on confond tout autant la mémoire et la tradition, c'est-à-dire la répétition d'usages ou l'entretien de valeurs dont le sens initial a peut-être été oublié tout en étant l'objet d'une réappropriation

et d'une retraduction par les générations successives à travers le temps. On confond la mémoire et l'héritage, un legs donné à la descendance de manière plus ou moins consciente et volontaire qui ne préjuge pas de la manière dont il sera reçu. Enfin, on sous-estime la dimension idéologique des discours sur le passé, quand bien même ils se parent aujourd'hui des habits de l'émotion et de la compassion. Mais cette situation est récente, elle a une histoire dont on retrace ici rapidement quelques étapes à travers le cas français des souvenirs de la Seconde guerre mondiale depuis un demi-siècle.

1) LE GENERAL DE GAULLE N'AIMAIT PAS LA MEMOIRE (1960-1970)

Le général de Gaulle, notamment lorsqu'il est revenu au pouvoir, en 1958, était trop pris dans l'action politique présente – la décolonisation ou la modernisation du pays –, pour s'intéresser de près ou de loin à la mémoire, un terme qui n'a d'ailleurs pas à l'époque la même prégnance qu'aujourd'hui. Le fait mérite d'être noté car s'il est un homme d'État contemporain qui eut une certaine vision de l'histoire, c'est bien le général de Gaulle. Cette indifférence se manifeste avec éclat dans la gestion des souvenirs des deux guerres mondiales, événements qui ont pourtant fondé sa légitimité de leader politique. Dans ses discours et ses écrits, de Gaulle exprime une vision longue, immémoriale de l'histoire de France – la « France éternelle ». Il s'inscrit dans le registre de la tradition : ce qui se perpétue, plus que dans celui de la mémoire : ce qui est révolu et dont on doit entretenir le souvenir. Sa « politique du passé », pour utiliser ici un terme anachronique, s'est articulée autour de trois idées majeures : mettre un terme définitif à « la guerre de trente ans » avec l'Allemagne (1914-1945), tourner la page des conflits internes (Vichy et l'Algérie), fonder le nouveau régime politique de la Ve République sur un répertoire de valeurs plus ou moins issues de la Résistance, du moins de la lecture très particulière qu'il en fait. J'en donne ici quelques exemples.

En décembre 1958, pour des raisons d'économie budgétaire, le gouvernement français supprime une disposition instaurée en avril 1930, la « retraite du combattant », qui attribuait une allocation (modeste) aux anciens combattants *valides* de la Grande guerre. Il s'agissait d'une mesure exceptionnelle en Europe, prise au nom la « reconnaissance nationale » et s'appliquant non pas aux blessés, mutilés ou veuves de guerre qui touchaient des pensions spécifiques, mais bien à tous ceux qui avaient combattu. Face aux critiques des anciens combattants, le général de Gaulle répond dans une conférence de presse qu'il est « infiniment

souhaitable pour la Nation française que le souvenir [des champs de bataille de 14-18] lui reste, profond et respecté », mais que si « les anciens combattants sont faits pour être les premiers à l'honneur, ils ne sont pas faits pour être les premiers à la revendication ».⁴ Ce sont là des termes assez forts émanant d'un chef politique qui se revendique lui aussi comme un ancien combattant des deux guerres et qui montre à quel point la mémoire nationale reste l'apanage de l'État et non des acteurs eux-mêmes, même s'ils sont les premiers concernés. Le général de Gaulle finira d'ailleurs par rétablir les dispositions antérieures par une loi du 23 décembre 1960, le poids politique de la Grande guerre restant malgré tout assez vif dans l'opinion. Dans le même ordre d'idée, il change la nature de la fête du 8 mai, qui était un jour férié et chômé depuis 1953, pour en faire une célébration non fériée, et donc non chômée, là encore invoquant des raisons économiques, donc prosaïques. Il ne rencontre cette fois aucune protestation d'envergure. Enfin, troisième exemple et non des moindres, dans le cadre des négociations qui ont abouti au traité d'amitié franco-allemand de janvier 1963, le gouvernement français a libéré quelques mois auparavant l'ancien commandant en chef du Sipo-SD en France [Höherer-SS und Polizei Führer], le Brigadeführer SS Karl Oberg, et son adjoint le Sturmbannführer SS Helmut Knochen, tous deux condamnés à mort par un tribunal militaire en 1954 et graciés en 1958 par le président René Coty qui a commué leur peine en réclusion à perpétuité.⁵

On pourrait rappeler dans la même veine les silences officiels concernant le régime de Vichy ou les lois d'amnisties concernant les « événements » d'Algérie⁶. La seule exception notable à cette tendance générale relatif fut l'entrée au Panthéon de Jean Moulin, le chef de la Résistance intérieure française, le 19 décembre 1964, qui marque à la fois le lien que le nouveau régime gaulliste opère avec la tradition de la Résistance, et l'affirmation de la prééminence de l'État, un État qui se serait reconstitué dans la clandestinité, après la défaite de juin 1940 et la naissance du régime de Vichy grâce à l'action du général de Gaulle. Dans cette vision des choses qu'exprime notamment André Malraux dans l'hommage célèbre qu'il

⁴ Conférence de presse du 10 novembre 1959, Charles de Gaulle, *Discours et messages*. Tome III : *Avec le renouveau 1958-1962*, Paris, Plon, 1970, p. 143-144.

⁵ Sur cette question, cf. Bernhard Brunner, *Der Frankreich-Komplex. Die nationalsozialistischen Verbrechen in Frankreich und die Justiz der Bundesrepublik Deutschland*, Göttingen, Wallstein, 2004, p. 166-168.

⁶ Sur ces questions, voir les travaux de Benjamin Stora, en particulier *La gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1998 [1^{er} éd. : 1992], et Stéphane Gacon, *L'amnistie. De la Commune à la Guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, 2002.

rend alors au grand résistant, Jean Moulin n'est plus présenté comme l'homme qui partit voir le général de Gaulle à Londres pour lui parler des mouvements de résistance français qui avaient éclos de manière spontanée, en 1940-1941, notamment en zone non occupée, il devient un simple exécutant, certes sublime, du seul dépositaire de la légitimité française durant la guerre, à savoir le général de Gaulle lui-même. C'est une vision discutable – et largement discutée, notamment par François Mitterrand – de la réalité historique, le général de Gaulle n'ayant été que partiellement accepté comme seul chef légitime de la résistance dans son ensemble par les autres forces politiques en lutte contre Vichy et contre l'occupant.⁷

Le général de Gaulle a donc pratiqué une politique d'oublis officiels, une politique de réconciliation à l'échelle intérieure et extérieure, une politique de célébrations héroïques dans lesquelles la raison d'État et l'intérêt national priment sur toute autre considération. Par comparaison rétrospective avec ce qui s'est passé après, il faut souligner qu'il n'y a là aucune place ni pour la compassion, ni pour les victimes, ni pour une mémoire souffrante. Le souvenir du passé proche ne doit en aucun cas entraver l'action politique tournée vers le futur, et ce futur doit s'enraciner dans une tradition, c'est-à-dire la réinvention dans le présent de valeurs supposées appartenir de façon immémoriale à la France éternelle.

2) RAISON D'ÉTAT CONTRE DEVOIR DE MEMOIRE (1980-1990)

La fin des années soixante voit, on le sait, le début de l'anamnèse des souvenirs de la Seconde guerre mondiale à l'échelle européenne. Celle-ci va se cristalliser peu à peu sur les souvenirs de l'Holocauste. En France, ce débat se concentre sur la question de Vichy, de la Collaboration, de l'existence d'un fascisme et d'un antisémitisme français et du rôle de l'État français dans la déportation des juifs de France. Cette anamnèse constitue à mon sens l'origine de l'émergence de la mémoire comme problème public, et elle va considérablement influencer sur l'évolution du rapport au passé des sociétés contemporaines, au-delà des souvenirs de la seule période 1939 (ou 1933) -1945. En France, les principaux responsables politiques se sont trouvés confrontés, voire déstabilisés par l'émergence de demandes sociales exigeant

⁷ Sur la panthéonisation de Jean Moulin, voir Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990 [1^e éd/ 1987] et Michel Fratissier, « À l'origine de la Panthéonisation de Jean Moulin » in Jean Sagnes (dir.) *Jean Moulin et son temps (1899-1943)*, Ville de Béziers/Presses universitaires de Perpignan, 2000, p. 145-154.

dans un premier temps une relecture générale de la période de l'Occupation, puis des demandes plus ciblées de reconnaissance et de réparation des crimes commis contre les juifs. Le fait est d'autant plus marquant que cette anamnèse s'est poursuivie durant près de trente ans, du début des années soixante-dix jusqu'à aujourd'hui, le processus de réparation n'étant pas encore entièrement terminé, ni en France, ni en Allemagne, ni dans d'autres pays.

Les réponses apportées à ces demandes au plus niveau des pouvoirs publics ont été très souvent en décalage, voire à contre-courant de tout ou partie de l'évolution l'opinion sur ces questions. On peut citer à titre d'exemple deux décisions emblématiques aux effets inattendus et contraires à l'objectif recherché. En novembre 1971, le président Georges Pompidou gracie de ses peines accessoires Paul Touvier, un ancien responsable régional de la Milice française qui a activement travaillé avec le Sipo-SD et a été condamné à mort par contumace à la Libération. Le milicien est en fuite depuis vingt-cinq ans mais il ne peut plus être exécuté par suite de la prescription et il souhaite recouvrer une partie de ses droits civiques ce à quoi le Président Pompidou accède. Devant le scandale que provoque cette mesure, notamment auprès des anciens résistants, Georges Pompidou va se justifier devant l'opinion, dans une célèbre conférence de presse du 21 septembre 1972, lors de laquelle il déclare : « Le moment n'est-il pas venu de jeter le voile, d'oublier ces temps où les Français ne s'aimaient pas, s'entre-déchiraient et même s'entre-tuaient ? ». Or, loin de mettre un terme aux souvenirs conflictuels de l'Occupation, la mesure de grâce et les déclarations qui l'accompagnent vont au contraire constituer le point de départ d'une des dimensions les plus originales et les plus spectaculaires de l'anamnèse de Vichy et de l'Holocauste en France, à savoir la réouverture des poursuites judiciaires pourtant achevées au début des années cinquante avec des lois d'amnistie qui ont mis un terme à l'épuration des collaborateurs. C'est en effet à partir de la contestation de cette mesure de grâce par des associations d'anciens résistants que vont être enclenchées les premières procédures pour crimes contre l'humanité sur la base du principe d'imprescriptibilité, un principe introduit dans le droit français en 1964 mais jusque-là jamais appliqué.

Le président Giscard d'Estaing fait une expérience analogue lorsqu'il décide en 1975 que le 8 mai ne sera plus une célébration nationale. Cette décision s'inscrit dans la logique de la construction européenne et l'annonce des premières élections au Parlement européen qui doivent avoir lieu en 1979. Elle ressortit à une conception de l'Histoire qui se veut « moderne », qui est tournée vers le présent et l'avenir européen de la France, mais elle heurte de plein fouet une partie de l'opinion et de nombreux courants politiques, des gaullistes traditionnels aux communistes, désireux de maintenir vivace le souvenir de la défaite de

l'Allemagne nazie pour des raisons inscrites autant dans le passé que dans le présent. Conséquence inattendue : une fois rétabli par François Mitterrand comme fête nationale et jour férié en septembre 1981 (ce qu'il n'était plus depuis 1953), le 8 mai prendra dans les années qui suivent une importance qu'il n'avait jamais eue auparavant dans le dispositif des commémorations françaises, y compris dans les années qui ont suivi la fin de la Seconde guerre mondiale.

D'une manière générale, l'ère Mitterrand (1981-1995) voit une accélération des batailles de mémoire autour de Vichy, non pas tant sur l'interprétation historique de ce qui s'est passé que sur la meilleure façon d'en rendre compte dans le présent, de s'en souvenir. Les entreprises proprement « révisionnistes » sur le sujet, visant par exemple à réhabiliter le régime de Vichy ou atténuer les charges qui pèsent sur lui ont été en définitive assez rares⁸. Aussi étrange que cela puisse paraître, il y a eu peu de querelles scientifiques majeures dans les années 90 sur la nature ou le bilan du régime de Vichy, ou encore sur sa place dans l'histoire française alors même que c'est une période où l'historiographie de ces questions connaît un essor considérable. Il n'y a rien de comparable par exemple, avec les controverses historiographiques qui se déploient au même moment sur les différentes interprétations du Nazisme. La seule controverse notable concerne un sujet contigu mais différent, à savoir la nature et l'ampleur du fascisme français dans les années vingt et trente et, accessoirement, la nature fasciste ou non du régime de Vichy, une querelle née des travaux de Zeev Sternhell qui situe la naissance intellectuelle du fascisme européen en France, avant la Première guerre mondiale.⁹ En revanche, il y a eu une querelle quasi-permanente sur la place du souvenir de Vichy dans la société d'alors qui met en présence des conceptions antagonistes de la mémoire collective et oppose différents groupes de victimes tant du régime de Vichy que du nazisme quant au degré de reconnaissance qu'ils peuvent obtenir de la part des pouvoirs publics et de l'opinion. On peut rappeler ici quelques-uns des principaux litiges qui agitent les Français, certains ayant déjà été évoqués dans cet ouvrage.

Le 20 décembre 1985, dans le cadre de l'instruction du procès Barbie, la cour de cassation, la plus haute juridiction française, promulgue un arrêt dans lequel elle considère

⁸ Les deux seules tentatives plus ou moins sérieuses de réhabiliter le régime de Vichy ont été celles de l'historien François-Georges Dreyfus (*Histoire de Vichy*, Paris, Perrin, 1990, nlle. éd. : Éditions de Fallois, 2004) et les plaidoyers de Maurice Papon à son procès, en 1997-1998.

⁹ Voir sa trilogie récemment rééditée : *Maurice Barrès et le nationalisme français, La droite révolutionnaire 1885-1914. Les origines françaises du fascisme*, et *Ni droite, ni gauche, l'idéologie fasciste en France* (Paris, Fayard, 2000).

que des résistants ont pu être victimes de crimes contre l'humanité au même titre que des juifs persécutés. Cette particularité disparaîtra dans les autres procès, uniquement centrés sur les complicités de Français dans le cadre de la Shoah et non sur les crimes commis contre des résistants, mais elle constitue le point de départ d'une rivalité déclarée entre victimes juives et victimes résistantes, une « concurrence » qui va durer jusqu'à aujourd'hui sous des formes plus ou moins vives ou atténuées suivant la conjoncture. Cette « concurrence » va soulever la question de savoir s'il est juste de focaliser les actes de reconnaissance et de commémoration sur les seules victimes de la Shoah et si cette reconnaissance – justifiée par le caractère sans précédent du crime – ne se fait pas au détriment d'autres victimes du nazisme : les résistants, mais aussi les Tsiganes, les travailleurs forcés, les homosexuels, etc. C'est un problème qui a été soulevé au même moment à l'échelle de l'Europe toute entière.

En mars 1994, durant le procès Touvier, se trouve posée la question de savoir s'il faut condamner l'ancien milicien pour avoir *collaboré* à des crimes contre l'humanité voulus par les nazis (une nécessité juridique due à l'évolution du droit pénal français en la matière) alors que l'on sait avec une quasi-certitude qu'il a pris *l'initiative* d'exécuter de sept otages juifs le 29 juin 1944 – la principale charge retenue contre lui – dans le cadre d'une politique autonome de vengeance et de persécution menée par la Milice française sans que l'occupant ait eu, dans ce cas précis, à intervenir. Le droit l'emporte alors sur l'histoire, et Touvier sera condamné pour collaboration alors même qu'il s'agit d'un crime montrant la part propre des Français dans la persécution antisémite. La tension structurelle entre vérité judiciaire et vérité historique, présente dans tous les procès pour crimes contre l'humanité, apparaît à ce moment-là de manière éclatante, jetant un doute sur la nécessité de ces procès et la capacité de les mener sans écueils majeurs.

Enfin, autre débat majeur de cette période, deux lignes s'affrontent quant à la possible reconnaissance officielle par l'État des crimes commis par Vichy contre les juifs dans le cadre de la Solution finale en France. D'un côté, prévaut la position « gaulliste », exprimée au premier chef par le président François Mitterrand, ainsi que par tous ceux qui mettent en avant le fait que la République ayant été, en juillet 1940, la première victime du régime de Vichy naissant, il n'est pas normal qu'elle ait à reconnaître les crimes commis par ce dernier, surtout cinquante ans après les faits. De l'autre côté, prévaut l'idée qu'il existe une continuité de l'État, que Vichy, c'était la France, même si ce n'était pas *toute* la France, que les crimes commis dans le cadre de la Solution finale étant d'une telle ampleur, il faut que l'État et la Nation reconnaissent leur responsabilité en la matière, au même titre que l'Allemagne fédérale, État de droit démocratique, a reconnu et assumé, même tardivement, les crimes du

III^e Reich. Ce débat dépasse en réalité la question de Vichy. Elle met en scène deux conceptions de l'État, de la République et de la Nation : l'une s'inscrit dans la tradition de la « raison d'État » et dans l'idée que la République n'a pas à mettre en évidence des communautés particulières – ici les juifs – même si elles ont connu des souffrances particulières ; l'autre ressortit à une conception moins « souverainiste » de l'État, plus encline à le considérer comme faillible, et plus réceptive à des revendications « communautaires » au nom de la nécessaire reconnaissance de la pluralité des groupes sociaux, donc de la pluralité des expériences historiques vécues. Ces deux conceptions expriment une opposition entre une conception de l'État, garant de l'unité nationale et donc d'une mémoire historique officielle unifiée, et une nouvelle revendication qui insiste sur le « devoir de mémoire », sur la nécessité de donner une place majeure aux victimes, sur la nécessité de condamner a posteriori les fautes et les crimes de l'État qui devient l'objet de toutes les tensions : il est à la fois la source du crime, mais il est aussi celui par qui la réparation peut se faire puisque l'aspiration à la reconnaissance qu'expriment les victimes ne peut être satisfaite, dans la culture politique française, que par une intervention au sommet de l'État.

3) LE TEMPS DU « DEVOIR DE MEMOIRE » (1990-2000)

Le devoir de mémoire, revendication venue de la société civile et véhiculée par des associations de victimes, devient à compter du milieu des années quatre-vingt-dix un élément des nouvelles politiques publiques du passé. Le premier tournant majeur est évidemment le discours prononcé par Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, qui reconnaît la responsabilité de la France dans la déportation des juifs :

« Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays.

Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et de ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte.

Il est difficile de les évoquer, aussi, parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire, et sont une injure à notre passé et à nos traditions. Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'État français.

Il y a cinquante-trois ans, le 16 juillet 1942, 450 policiers et gendarmes français, sous l'autorité de leurs chefs, répondaient aux exigences des nazis.

Ce jour-là, dans la Capitale et en région parisienne, près de dix-mille hommes, femmes et enfants juifs, furent arrêtés à leur domicile, au petit matin, et rassemblés dans les commissariats de police.

On verra des scènes atroces : les familles déchirées, les mères séparées de leurs enfants, les vieillards - dont certains, anciens combattants de la Grande Guerre, avaient versé leur sang pour la France — jetés sans ménagements dans les bus parisiens et les fourgons de la Préfecture de Police.

On verra, aussi, des policiers fermer les yeux, permettant ainsi quelques évasions.

Pour toutes ces personnes arrêtées, commence alors le long et douloureux voyage vers l'enfer. Combien d'entre-elles reverront jamais leur foyer? Et combien, à cet instant, se sont senties trahies? Quelle a été leur détresse?

La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux.

Conduites au Vélodrome d'hiver, les victimes devaient attendre plusieurs jours, dans les conditions terribles que l'on sait, d'être dirigées sur l'un des camps de transit - Pithiviers ou Beaune-la-Rolande - ouverts par les autorités de Vichy.

L'horreur, pourtant, ne faisait que commencer.

Suivront d'autres rafles, d'autres arrestations. A Paris et en province. Soixante-quatorze trains partiront vers Auschwitz. Soixante-seize mille déportés juifs de France n'en reviendront pas.

Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible. [...] »

En quelques phrases, le président de la République met un terme à une tradition inaugurée en 1944. Ce discours lève en effet les derniers obstacles au jugement de Maurice Papon, ancien ministre gaulliste, condamné en 1998 pour complicité de crimes contre l'humanité du fait de son rôle comme secrétaire général de la préfecture de la Gironde sous l'Occupation, dans la déportation des juifs de la région de Bordeaux. La nouvelle position officielle permet également de faire sauter un verrou, celui de la condamnation civile de l'État pour des dommages imputés à des fonctionnaires (comme Papon) ou à des services publics (comme la SNCF, ici non sans excès ou procédures abusives) abolissant de droit et de fait le principe voulu par de Gaulle et les juristes de la France libre d'une discontinuité entre le régime de Vichy et le régime républicain rétabli en 1944. Il entraîne la réouverture, un demi-siècle après les procédures d'après-guerre, du dossier des spoliations des biens juifs par Vichy avec la création de la Commission Mattéoli (1997-2000). Enfin, pour ne pas rester sur une image négative du passé par le rappel constant des crimes de Vichy, le président fait modifier la commémoration du 16 juillet, qui rappelle la grande Rafle du Vél d'Hiv, instaurée par

François Mitterrand, en y ajoutant la célébration des « Justes », les Français anonymes qui ont protégé et sauvé de nombreux juifs. Cette montée en puissance d'une figure consensuelle censée réconcilier la mémoire juive et la mémoire nationale dans son ensemble se traduit, le 18 janvier 2007, par une cérémonie de panthéonisation, l'hommage suprême que la France peut rendre à ces héros longtemps ignorés :

« Sous la chape de haine et de nuit tombée sur la France dans les années d'occupation, des lumières, par milliers, refusèrent de s'éteindre. Nommés "Justes parmi les nations" ou restés anonymes, des femmes et des hommes, de toutes origines et de toutes conditions, ont sauvé des juifs des persécutions antisémites et des camps d'extermination. Bravant les risques encourus, ils ont incarné l'honneur de la France, ses valeurs de justice, de tolérance et d'humanité »¹⁰

Un second changement, tout aussi important, se dessine dans les années suivantes. La grande nouveauté de la politique menée par Jacques Chirac – et les gouvernements de droite ou de gauche qui se succèdent durant cette période –, est en effet de prendre en considération la multiplicité des demandes de reconnaissance concernant les groupes les plus divers et sur d'autres périodes historiques que la Shoah. « En douze ans, écrit une journaliste du *Monde*, Jacques Chirac aura bouclé la boucle du combat contre l'antisémitisme, le racisme, l'intolérance, le négationnisme. »¹¹ L'État se préoccupe successivement des – rares – survivants de la Première Guerre mondiale, laquelle redevient à compter de 1998 et le quatre-vingtième anniversaire de l'Armistice, un objet de débats, voire de disputes, notamment sur la mémoire des fusillés pour désertion ou refus de combattre. Il se penche également sur les différents protagonistes de la Guerre d'Algérie : les « Harkis » – les troupes algériennes qui se sont battues du côté des Français et dont une bonne partie, abandonnée au moment du cessez-le feu de mars 1962 a été massacrée sur place tandis que ceux qui venaient en France ont connu la discrimination et l'ostracisme durant les décennies qui ont suivi ; les « Rapatriés » – les Français d'origine européenne, ainsi que la majeure partie des juifs installés en Algérie y compris ceux présents bien avant la colonisation française, qui ont été déplacés vers la métropole que beaucoup d'entre eux n'avaient jamais vue ; enfin, les conscrits du contingent – des anciens combattants qui n'ont jamais bénéficié de la même attention que les vétérans des deux guerres mondiales. C'est ainsi qu'apparaissent de nouveaux monuments ou de

¹⁰ Sur cette question, voir les travaux de Sarah Gensburger, notamment « La sociologue et l'actualité. Retour sur l'Hommage de la Nation aux Justes de France' » *Genèses*, n° 68, 2007, p. 116-131.

¹¹ Béatrice Gurrey, « Le président du devoir de mémoire », *Le Monde*, 13 mars 2007.

nouvelles journées commémoratives : plaque en hommage aux morts causés par la police française lors de la manifestation du 17 octobre 1961, installée par la mairie de Paris (2001), nouveau Mémorial national de la guerre d'Algérie (2002), instauration d'une « Journée nationale d'hommage aux Harkis » et d'une « Journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie » (2003).

Jacques Chirac se penche également sur les revendications des descendants des esclaves avec l'inauguration, le 10 mai 2005, d'une nouvelle commémoration qui plonge ses racines dans un passé vieux de plusieurs siècles. La République n'assume plus simplement les crimes qu'elle a elle-même commis (comme en Algérie), ni ceux commis par le régime qui a voulu sa mort (Vichy), mais aussi les crimes commis par la France d'Ancien Régime.

Durant cette période, la pression faite sur lui entraîne l'État à prendre en compte des revendications identitaires déclinées sur le mode victimaire. Il cherche ainsi à mettre un frein aux concurrences engendrées dans l'espace public : ce qui a été fait pour les survivants de la Shoah doit l'être pour d'autres victimes de l'Histoire, le principe de l'égalité républicaine doit s'appliquer pour la reconnaissance des fautes historiques comme elle l'est dans d'autres domaines. C'est un choix qui a engendré les controverses les plus vives car cette manifestation de la passion égalitaire, pour reprendre la célèbre expression de Tocqueville, a débouché sur une pratique relativement inédite : celle qui a entraîné le Parlement français à littéralement légiférer sur le passé.

4) LES « LOIS MEMORIELLES » OU LA TENTATION DE L'HISTOIRE NORMATIVE (ANNEES 2000)

La notion de « loi mémorielle » est récente même si la première du genre date de 1990 avec le vote de la loi réprimant la négation de l'existence de la Shoah. Elle est apparue à la suite d'une vive polémique déclenchée par le vote de la loi du 23 février 2005, votée en faveur de la mémoire des Harkis et des Rapatriés, dans la logique des autres dispositifs mentionnés plus haut. Initiée par la frange la plus réactionnaire de la droite parlementaire, cette loi stipule :

« Article 1 : La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'oeuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française.

Elle reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage.

Article 2 : La Nation associe les rapatriés d'Afrique du Nord, les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Evian, ainsi que les victimes civiles des combats de Tunisie et du Maroc, à l'hommage rendu le 5 décembre aux combattants morts pour la France en Afrique du Nord. [...]

Article 4 : Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. [...]

L'article 4 déclenche une vive polémique car non seulement il semble renouer par le ton et le style avec l'idéologie coloniale, mais il donne le sentiment que l'État impose aux professeurs et aux élèves des collèges et lycées un jugement sur l'histoire nationale qui dépasse de très loin son rôle en ce domaine qui, certes, prescrit l'étude de telle ou telle période et donne des indications en termes de contenus historiques, mais sans jamais inciter à telle ou telle lecture idéologique, et ce au nom du principe de laïcité.

Si la polémique renvoie d'abord à un débat sur la mémoire du colonialisme, s'il est attisé par les relations difficiles que la France entretient avec l'Algérie, pays qui réclame au même moment que l'ancien colonisateur, pourtant vaincu politiquement en 1962, reconnaisse ses « crimes », elle ouvre un débat d'une autre nature sur la capacité du Parlement à juger le passé. On prend en effet conscience à cette occasion que, depuis 1990, et surtout depuis 1999, toute une série de lois à caractère « historique » ont été promulguées sans déclencher de réactions dans l'opinion. Cinq textes sont concernés qui tous prétendent qualifier juridiquement et rétroactivement des faits historiques, réprimer leur négation ou leur contestation, ou encore orienter les politiques publiques d'éducation, de réparation, de commémorations de telle sorte à prendre en considération une série d'événements historiques qui ne concernent d'ailleurs pas la seule histoire de la France.

Il y a d'abord la loi du 13 juillet 1990 « tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe », dite « Loi Gayssot » du nom de son initiateur, un député communiste, qui précise que :

« Seront punis des peines prévues par [...] l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale. (article 24bis) »

Cette première loi est distincte des suivantes car elle définit une nouvelle infraction pénale : la contestation de l'existence d'un crime contre l'humanité, et elle vise une catégorie très particulière de délits, celui de « négationnisme »¹², au même titre que les dispositions analogues qui existent dans d'autres législations européennes.

Il faut ensuite attendre près d'une décennie pour voir apparaître une autre loi prétendant réécrire l'histoire ou, en tout cas, imposer une norme rétroactive sur le passé. Le 18 octobre 1999 est, en effet, promulguée une loi qui impose dans tous les textes officiels l'expression « guerre d'Algérie » ou encore les termes « combats en Tunisie et au Maroc » pour parler de ce qui était depuis les années 1950-1960, du temps des guerres coloniales, de simples « opérations » ou encore des « événements ». Moins de deux ans plus tard, le 29 janvier 2001, une troisième loi est promulguée qui comprend un seul article : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. » Trois mois plus tard, le rythme s'accroissant par émulation réciproque ou exacerbation des rivalités entre différentes parties de la société française, est promulguée la loi du 21 mai 2001 (dite loi « Taubira » du nom de la députée Radicale de Gauche de Guyane qui l'a proposée) « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ». Cette loi ne concerne pas l'esclavage contemporain mais bien un épisode historique remontant à plusieurs siècles :

« Article 1 : La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

¹² C'est l'auteur de cet ouvrage qui invente le terme dans le *Syndrome de Vichy*, en 1987, p. 166 de la première édition.

Article 2 : Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée. »

Et c'est en réaction à cette loi qu'est promulguée celle du 23 février 2005, déjà mentionnée. En 2006, suite à une intervention du président de la République, Jacques Chirac, le Premier ministre, Dominique de Villepin, soumet celle-ci au Conseil constitutionnel, sachant que ce dernier va invalider l'article controversé pour des raisons purement juridiques, ce qu'il fait effectivement. Mais la polémique va se poursuivre dans les années suivantes, notamment par l'intervention des historiens qui se divisent sur l'attitude à adopter face à cette intrusion régulière du Parlement dans l'écriture de l'Histoire. C'est ainsi que voient le jour plusieurs associations ou collectifs, dont les plus représentatifs sont le « Comité de vigilance des usages publics de l'Histoire », plutôt favorable à ces lois, et « Liberté pour l'Histoire » qui demande l'abrogation de tous ces textes.¹³

Ces lois ont posé de nombreux problèmes sur la liberté d'expression, le rôle des historiens dans l'espace public, et surtout sur la difficulté qu'il y avait non seulement à interpréter le passé à la lumière des seuls enjeux du présent, mais à vouloir « fermer » ces interprétations par des normes contraignantes, voire avec une dimension répressive. Sans entrer ici dans un débat sur la philosophie de la connaissance historique, on peut juste pointer quelques absurdités de ces textes au regard d'une analyse historique de base. Déclarer, par exemple que ce qui s'est passé en Algérie entre 1954 et 1962 était « une guerre » est une vérité historique admise depuis près d'un demi-siècle, et qui figure dans tous les programmes d'histoire. Les qualifier *juridiquement* et *retroactivement* de « guerre » se justifie sans doute pour des raisons de pension et d'équité au regard des autres conflits et des autres anciens combattants. Toutefois, il est tout aussi évident qu'une telle dénomination ne pouvait pas être adoptée à l'époque par l'État français : parler de « guerre » aurait en effet signifié reconnaître dans l'adversaire une entité indépendante, ce que l'Algérie n'était pas puisque c'était précisément l'enjeu du conflit. Or, plutôt que de simplement accorder aux combattants et

¹³ Cf. le site du CVUH : <<http://cvuh.free.fr/>> et celui de Liberté pour l'Histoire : <<http://www.lph-asso.fr/>> .

victimes de ce conflit des droits équivalents à ceux des autres conflits récents, la loi a changé le vocabulaire d'une manière moralement juste mais historiquement anachronique.

De même, la loi qualifiant le massacre des Arméniens de « génocide » est tout aussi moralement justifiée, avec ce détail que l'article ne dit rien des criminels, et que ce texte est sans portée juridique puisque aucune instance judiciaire internationale n'a pour l'instant qualifié les actes commis en 1915, ni identifié les coupables. Enfin, la loi Taubira constitue sans nul doute le texte le plus absurde au plan historique des cinq lois évoquées ici. En effet, par ce texte, seule la traite et l'esclavage menées par les Européens est stigmatisée, alors qu'à aucun moment n'est évoquée la situation du monde musulman à la même époque ou celle qui prévaut en Afrique. Quant à l'argument invoqué pour justifier une « leçon d'histoire » aussi partielle, il est très significatif des motivations profondes qui ont présidé à la promulgation des lois mémorielles. Christiane Taubira justifiera le fait de ne pas mentionner dans la loi la traite négrière arabo-musulmane pour que les « jeunes Arabes », d'aujourd'hui, « ne portent pas sur leur dos tout le poids de l'héritage des méfaits des Arabes » ...d'hier.¹⁴ Cette fois, nous ne sommes plus dans la « passion égalitaire », mais bien dans une forme de « discrimination positive », au prix d'une révision assez grossière de l'histoire.

Cet exemple souligne à quel point il y a deux manières de concevoir une réparation symbolique ayant trait à des situations historiques : soit on privilégie les préjudices historiques avérés, au risque de mettre sur le même plan des crimes récents et des crimes vieux de plusieurs siècles en diluant toute temporalité, soit on privilégie la situation contemporaine des demandeurs, avec le risque, si on les considère comme « des victimes » de réécrire une histoire sur mesure.

Au-delà de la controverse, comment expliquer le phénomène des lois mémorielles, relativement inédit dans l'histoire politique française, même si l'État a toujours eu la tentation en France d'intervenir sur l'écriture du passé national ? Elles s'inscrivent d'abord dans un contexte particulier, celui d'une judiciarisation grandissante des sociétés contemporaines où de nombreux conflits sociaux se règlent par de nouvelles lois – c'est une tendance très marquée en France – ou par l'intervention des tribunaux. La nouveauté vient ici du fait qu'il s'agit de trancher des controverses historiques. Elles se situent aussi dans le contexte de la montée en puissance des phénomènes de « victimisation », le statut de victime et donc l'appel

¹⁴ Cité par Éric Conan, *L'Express*, 2 mai 2006 <http://www.lexpress.fr/actualite/societe/encore-aujourd-hui_482221.html?p=2>

à la reconnaissance des torts subis, ayant pris de plus en plus la configuration d'une ressource politique et identitaire. Ces lois et les débats qui les ont précédées sont aussi la conséquence d'une volonté de « copier » le modèle qui a été à l'œuvre dans la mémoire de la Shoah depuis les années quatre-vingt : c'est particulièrement net dans la loi Taubira de 2001 qui définit rétroactivement un « crime contre l'humanité » et insiste sur les questions d'enseignement, tout comme la loi de 2005, à l'image des méthodes utilisées pour promouvoir la mémoire de la Shoah en Europe et dans le monde depuis une vingtaine d'années. Christiane Taubira et un certain nombre d'associations guyanaises et antillaises chercheront même – mais sans succès – à ajouter un article réprimant ceux qui contestent le fait que l'esclavage ait pu être un crime contre l'humanité, sur le modèle de la loi Gayssot contre le négationnisme. Dans le même temps, ces débats et ces controverses montrent rétrospectivement à quel point l'idée que le crime commis contre les juifs pouvait revêtir une dimension universelle charriait une part d'illusion. Certes, la Shoah a été en partie perçue comme « universelle » mais à la condition qu'une reconnaissance et des formes de réparation similaires puissent être obtenues par d'autres groupes dont la mémoire collective est à vif ou a été réactivée pour l'occasion. Car ces débats autour de la mémoire du colonialisme ou de l'esclavage sont évidemment des symptômes d'un conflit plus contemporain. Il exprime les tensions communautaires qui divisent la société française et montrent à quel point le modèle français républicain s'est affaibli, en tout à quel point il est en profonde mutation. Et quand l'avenir est incertain, le passé redevient une valeur sûre.

EN GUISE DE CONCLUSION

L'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy, en 2007, a marqué une étape dans cette évolution. Non qu'il y ait eu un changement radical de tendance : la mémoire de la Seconde guerre mondiale continue d'être au cœur des dispositifs mémoriels, la concurrence continue d'exister entre différentes groupes mêmes si elle s'est atténuée, les politiques du passé sont plus que jamais un domaine réservé du président de la République, d'autant que le rôle de celui-ci ne cesse de renforcer le caractère de « monarchie républicaine ».¹⁵ Ce qui a changé, c'est plutôt l'apparition d'une forme de banalisation dans l'instrumentalisation du passé.

¹⁵ Sur le rôle des Présidents, cf. les travaux de Patrick Garcia, dont : « "Il y avait une fois la France." Le Président et l'histoire en France (1958-2007)" in Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia (dir.), *Historicités*, La Découverte, 2009, p. 183-202.

L'histoire est de moins en moins une référence identitaire, un lien de filiation avec les ancêtres, un rappel des valeurs fondatrices, et de plus en plus un réservoir de références rhétoriques, pour ne pas dire une succession de simples mots d'ordre relevant de la communication politique. La cohérence idéologique, la conviction morale s'effacent devant l'usage cynique et répété du registre émotif. Les politiques de mémoire, du moins à l'échelon des initiatives présidentielles, créent une actualité artificielle qui fait oublier qu'il s'agit pourtant, même dans ces brefs moments que sont les commémorations, de prendre conscience du temps qui a passé, de la permanence du souvenir, contre précisément l'immédiateté du temps contemporain. En outre, l'imaginaire historique auquel il est fait référence est de plus en plus appauvri, réduit à une série de clichés qui n'ont même plus rien à voir avec les images d'Épinal d'antan.

Nicolas Sarkozy répète ainsi à l'envi, notamment avant son élection de mai 2007, que la France n'a pas à rougir de son passé.

« Au bout du compte nous avons tout lieu d'être fiers de notre pays, de son histoire, de ce qu'il a incarné, de ce qu'il incarne encore aux yeux du monde. Car la France n'a jamais cédé à la tentation totalitaire. Elle n'a jamais exterminé un peuple. Elle n'a pas inventé la Solution finale, elle n'a pas commis de crime contre l'humanité, ni de génocide. Elle a commis des fautes qui doivent être réparées, et je pense d'abord aux harkis et à tous ceux qui se sont battus pour la France et vis-à-vis desquels la France a une dette d'honneur qu'elle n'a pas réglée, je pense aux rapatriés qui n'ont eu le choix au moment de la décolonisation qu'entre la valise et le cercueil, je pense aux victimes innocentes de toutes les persécutions dont elle doit honorer la mémoire.¹⁶ »

Renouant avec la glorification de la Résistance qui avait cours dans les années cinquante et soixante, le président impose une fois élu, en septembre 2007, la lecture à tous les collégiens et lycéens de la dernière lettre de Guy Môquet, un jeune communiste arrêté en octobre 1940 par la police de Vichy et exécuté par les Allemands, en représailles d'un attentat le 22 octobre 1941. Il est présenté alors comme un symbole de la Résistance qu'il faut à nouveau honorer après vingt ans de rappel des souvenirs honteux de la Collaboration. Au nom de l'émotion – le jeune homme est mort à 17 ans, et sa lettre est un texte admirable –, on oublie – ou l'on ignore – que ce martyr ne peut incarner la Résistance car il a été arrêté comme militant communiste au moment où le parti communiste français était lié par le pacte germano-soviétique, et ne s'opposait donc pas à l'occupant nazi.

¹⁶ Discours du 9 mars 2007, prononcé à Caen. Cf. le site du CVUH : <<http://cvuh.free.fr/spip.php?article84>>

Pourtant, en février 2008, s'adressant aux juifs de France dont il pense qu'ils le soutiennent en majorité, il annonce une mesure aussi spectaculaire qu'improvisée dans le registre du devoir de mémoire : tous les élèves des classes de cours moyen de 2^e année (CM2) devront désormais tous les ans « parrainer » l'un des 11 000 enfants juifs de France exterminés par les Nazis avec la complicité du régime de Vichy. L'idée choque sur le plan psychologique comme sur le plan pédagogique et cette mesure sans précédent sera retirée quelques mois plus tard, dans la confusion générale. Mais l'annonce a donné le sentiment que le nouveau président renouait avec l'entretien affirmé de la mémoire de la Shoah. De même, on l'a vu, en août 2008, il se rend à Maillé pour y faire amende honorable d'une « faute » que la France aurait commise en « oubliant » ce crime nazi.

Il n'y a donc plus de choix dans la commémoration, ni même de ligne directrice. La mémoire officielle obéit ici à l'interprétation à très court terme que le pouvoir fait des bénéfices potentiels en termes d'image et de popularité que le chef de l'État va obtenir par ces gestes aussi spectaculaires que sans lendemains : le nom de Guy Môquet évoque plus volontiers aujourd'hui le fiasco de 2007 que la victime des nazis ; la multiplication des visites et discours solennels dans les hauts lieux de la Résistance – le Vercors, les Glières... – n'ont que très peu modifié la représentation dominante de cette période qui reste imprégnée par la mémoire de la Shoah, une mémoire dont les principaux vecteurs de transmission officiels ont été fixés dans les années 1994-2000 et ont très peu bougé depuis. Plus la mémoire devient une ressource politique triviale, plus elle perd de sa valeur édifiante.